

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION n° 129 / 2026 du 23 septembre 2026
Approuvant l'opération de travaux d'urgence de l'école maternelle Tahina.

Date de convocation :
Le 17 septembre 2026

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **25 SEP. 2026**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 18
Procurations	: 05
Votants	: 23
Pour	: 23
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **25 SEP. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **25 SEP. 2026**
et télétransmis au service de l'Etat le **25 SEP. 2026**

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°11/MU/CM du 17 septembre 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Camille MOU KAM TSE ,	1 ^{er} adjoint au maire (<i>prst à partir de 15h17</i>)
M. Judex TAPUTUARAI,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine LEMAIRE,	4 ^{ème} adjointe au maire (<i>prste à partir de 15h43, odj8</i>)
M. Edwin TARUOURA,	7 ^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU,	conseiller municipal
Mme Augustine TUUHIA,	conseillère municipale
M. Joël TERITEHAU,	conseiller municipal
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
Mme Doris TAATA,	conseillère municipale
Mme Marie-Line TUPAIA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h29, odj2</i>)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Gaston HAPAITAHAA,	conseiller municipal
M. Lewis GUILLOUX,	conseiller municipal
Mme Sylvana ATANI,	conseillère municipale
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h19, odj2</i>)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
M. Christian HUIOUTU,	conseiller municipal
Mme Ellen ROOPINIA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h34, odj5</i>)

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
Mme Augustine LEMAIRE, 4^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Ella NATUA, *valable jusqu'à 15h43, odj8* ;
Mme Heiava LAMAUD, 6^{ème} adjointe au maire, proc. à M. Judex TAPUTUARAI ;
Mme Taraina ITCHNER, 8^e adjointe au maire, proc. à M. Lewis GUILLOUX ;
Mme Elisabeth MAHANORA, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine LEMAIRE, *valable à partir de 15h43, odj8* ;
M. Jean-Jacques TAVERE, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHERSON.

Était absente excusée et sans procuration :

M. Heiarii ROIHAU, 5^{ème} adjoint au maire ; Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale ; M. Georges MOULON, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h13.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Evangeline SHAM KOUA et M. Lewis GUILLOUX, secrétaires de séance.

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
 VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
 VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
 VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
 VU la délibération n°21/2026 du 27 mars 2026 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
 VU la délibération n°147 / 2024 du 19 décembre 2024 relative à l'opération « Etudes préalables pour la reconstruction du groupe scolaire Tahina ».
 VU la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction de l'école de TAHINA / études préalables n°459 du 01/09/2025 entre la commune et la Direction de l'ingénierie publique ;
 VU le courrier n° HC/148283/DIE/BFC/tl relatif à l'appel à projets au titre de l'année 2027 du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) ;
 VU Le dossier de demande de financement relatif aux travaux d'urgence de l'école Vaitahe et de l'Unité de Production Culinaire ;
 VU la lettre n°11/MU/CM du 17 septembre 2026 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Uturoa a engagé, avec l'appui du bureau d'études BET TOUTAIN, un diagnostic technique complet de l'école maternelle Tahina (version V3 du 19 mai 2026), ayant révélé des désordres de gravité haute présentant un risque pour la sécurité des élèves et des personnels (non-conformités électriques, plomberie et assainissement, sécurité incendie, désordres structurels) ;

Considérant la nécessité d'engager sans délai les travaux permettant de lever ces désordres, dans l'attente de la mise en œuvre du programme de reconstruction globale du groupement scolaire Tahina/Vaitahe ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération de travaux d'urgence s'élève à 18 100 864 F CFP TTC et qu'elle est éligible au Fonds intercommunal de péréquation (FIP) 2027 au titre de la catégorie « Enseignement / Etablissement premier degré / Constructions, extension / rénovation », au taux directeur de 95 % ;

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 21 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver l'opération et son plan de financement prévisionnel, et d'autoriser le Maire à solliciter le concours financier du Fonds intercommunal de péréquation à ce titre ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 23 septembre 2026 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le principe de l'opération « Travaux d'urgence portant sur l'école maternelle Tahina ».

Article 2 : Le dossier technique de l'opération est approuvé.

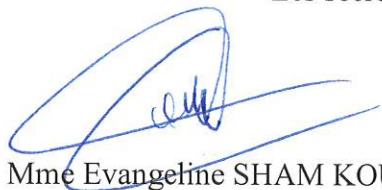
Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi qu'il suit :

	Assiette coût TTC	Taux participation
FIP participation sollicitée	17 195 821	95%
Sous total aides publiques	17 195 821	95%
Commune	905 043	5%
Coût Total	18 100 864	100 %

- Article 4 :** Le Maire est autorisé à signer la(les) convention(s) de financement correspondante(s), ainsi que les avenants éventuels.
- Article 5 :** Le Maire est invité à lancer les procédures de consultations correspondantes ou les appels d'offres auprès des entreprises et à signer les marchés correspondants suivant le choix arrêté par la commission d'appel d'offres dans la limite des crédits ouverts.
- Article 6 :** Les dépenses correspondantes sont imputables au budget communal en cours.
- Article 7 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».
- Article 8 :** Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Les secrétaires,



Mme Evangeline SHAM KOUA



M. Lewis GUILLOUX

Le Maire,



M. Matahi BROTHERRSON